

PROCES VERBAL Réunion du 11 avril 2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 4 avril 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 11 avril 2019 à 18h00 à Brach (Salle de motricité de l'école).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Bernard VALLAEYS
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX Franco TUBIANA Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Martial ZANINETTI Martine ANDRIEUX Alain PLESSIS Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Jean-Jacques VINCENT Martine FUCHS Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- M. LOTH, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- Carmen PICAZO, conseillère communautaire suppléante de la commune de BRACH
- Pascale GARCIA DGS de la CDC Medullienne,
- Elisabeth LAMBERT, directrice adjointe responsable Marchés publics, Finances,
- Anaïs GAIDOT DGS de la commune d'AVENSAN,
- Anne-Laure ROUILLARD DGS de la commune de BRACH,
- Sabine LOPEZ DGS de la commune de LE PORGE,
- Agnès MARTY HERAULT DGS de la commune de SAINTE-HELENE,

Etaient excusés :

Eric ARRIGONI a donné procuration à Mme LACOUR BROUSSARD

Françoise TRESMONTAN a donné procuration à M. GOUIN

Marlène LAGOUARDE a donné procuration à M. ESCUDERO

Abel BODIN a donné procuration à M. LAGARDE

Jean-Pierre ROY

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 29 votants**

Secrétaire de séance : Didier PHOENIX

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2019.

- **Finances**

- Budget Principal : détermination des taux 2019 de Taxe d'Habitation (T.H.), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) ;
- Budget Principal : adoption du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) 2019 ;
- Budget Annexe « Ordures Ménagères » : vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019 ;
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2019 : Budget Principal et Budgets Annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC », « ZA DU PAS DU SOC », « ZONES D'ACTIVITES » et « ZA DE BRACH » ;
- Reversement de l'IFER des parcs photovoltaïques en faveur des communes membres ;
- Attribution des subventions, allocations, fonds de concours et cotisations au titre de l'année 2019 ;
- Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la CDC Médullienne au SDIS 33 pour 2019
- Budget Principal - Centre de Santé scolaire en Médoc :
 - Compte-rendu d'exécution budgétaire 2018 ;
 - Compte-rendu d'activités 2018 ;
 - Budget primitif 2019 ;
 - Adoption des participations financières des communes au titre de l'exercice 2019.

- **Logement - cadre de vie**

- Convention de subvention avec l'Agence départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL) pour l'année 2019.

- **Développement économique**

- ZAE « Pas du Soc 2 » : extension zone du « Pas du Soc » - maîtrise foncière - acquisition de la parcelle de Madame RABI.

- **Environnement**

- GEMAPI – Convention pour la réalisation de l'étude de caractérisation du risque inondation sur le territoire du SMBVJCC.
- AGENDA 21 – Partenariat Ecoacteurs en Médoc / CDC Médullienne dans le cadre de son Agenda 21 et de son PLPD - Convention 2019 – 2021 CDC Médullienne / Ecoacteurs en Médoc.

- **Enfance**

- Application des articles 6.5, 6.6 et 6.7 au Contrat de Délégation de Service Public au Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des structures d'Accueil Périscolaire, des Accueils de Loisirs : Révision des dispositions financières.
- Convention d'utilisation des locaux communautaires « Centre de Loisirs » par les communes membres .

- **Informations**

- **Questions diverses**

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 033-243301389-20190523-DEL430519-DE

Délibération n° 28-04-19

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
21 MARS 2019**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2019, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 4 avril 2019 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 29-04-19

BUDGET PRINCIPAL : DETERMINATION DES TAUX 2019 DE TAXE D'HABITATION (T.H.), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (T.F.P.B.) ET DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (T.F.P.N.B.)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-23.

Vu le Code Général des Impôts version consolidée du 25 mars 2019 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies.

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne est un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique.

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi pour 2019 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux de référence
Taxe d'Habitation (TH)	22 775 000	8.15 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	17 574 000	0.156 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	1 141 000	2.31%

Considérant que le prélèvement au titre du FNGIR tel que déterminé par l'Etat s'élève à 690 209 €.

Considérant que le montant de l'ensemble des taxes ou impôts (hors produit fiscalité transférée TH département et FNB département et région) s'établit ainsi :

Taxe additionnelle sur le FNB	26 306 €
CVAE	513 653 €
IFER	290 000 €
Allocations compensatrices	139 631 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	208 423 €
FNGIR	- 690 209 €
TOTAL	487 804 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes ménages à leur niveau de 2018 ;
- **FIXE**, à l'unanimité, les taux 2019 pour les taxes TH, TFB et TFNB de la façon suivante :

TAXES	Taux de référence 2018	Taux votés 2019	Bases 2019	Produits attendus
TH	8,15%	8,15 %	22 775 000	1 856 163 €
TFB	0,156%	0,156 %	17 574 000	27 415 €
TFNB	2,31%	2,31 %	1 141 000	26 357 €
			TOTAL	1 909 935 €

Délibération n° 30-04-19

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) 2019

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-23.

Vu le Code général des impôts version consolidée du 25 mars 2019 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies.

Vu sa délibération du 28 décembre 2012 fixant la base minimum de cotisation foncière à :

- 1 387 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 100 000 € ;
- 2 774 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 100 000 € et 250 000 € ;
- 3 503 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 250 000 €.

Considérant que le taux de CFE moyen national des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique est de 27,20 %.

Considérant que les bases prévisionnelles de CFE communiquées par l'Etat s'élèvent à 4 149 000 €, soit un produit attendu de 1 065 878 € pour 2019.

Considérant que le Conseil Communautaire a voté un taux de CFE de 25,69 % en 2018.

Après en avoir délibéré

- **MAINTIENT**, à l'unanimité, à 25,69% le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) pour l'année 2019.

Délibération n° 31-04-19

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2019**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526.

Vu sa délibération du 19 novembre 2002 instituant la TEOM.

Vu la loi de finances pour 2019.

Vu sa délibération du 5 avril 2018 portant fixation du taux de la TEOM à 15,78 %.

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles 2019 telles que communiquées par l'Etat s'établissent à 16 712 657 €, le produit nécessaire à l'équilibre du Budget s'élevant à 2 637 257 € en maintenant une stabilité du taux au niveau de 2018.

Après en avoir délibéré

- **MAINTIENT**, à l'unanimité, à 15,78% le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019.

Délibération n° 32-04-19

PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES », « SPANC », « ZA DU PAS DU SOC », « ZONES D'ACTIVITES » ET « ZA DE BRACH »

Le Conseil communautaire,

Vu ses délibérations en date du 21 février 2019 portant adoption des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2018 des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « ZONE DU PAS DU SOC », « SPANC », « ZONES D'ACTIVITES », « ZA DE BRACH » et du Budget PRINCIPAL.

Vu ses délibérations du 21 février 2019 et du 21 mars 2019 portant affectation des résultats de l'exercice 2018,

Vu la présentation des projets de Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC », « ZONE DU PAS DU SOC », « ZONES D'ACTIVITES » et « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » au titre de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à la majorité des votes exprimés, le **Budget PRINCIPAL** qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 633 819,39 €	7 633 819,39 €
INVESTISSEMENT	1 353 674,35 €	1 353 674,35 €
TOTAL DU BUDGET	8 987 493,74 €	8 987 493,74 €

Après la présentation des éléments budgétaires relatifs au Budget principal, J Gouin fait lecture d'un courrier signé du maire de Castelnau de Médoc et de 4 conseillers communautaires de cette même commune, joint au procès-verbal. Au sujet de la compétence « *Littoral : la Communauté de Communes assure l'entretien, le nettoyage, la surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE) également dans le cadre du Plan Plage, ainsi que l'investissement afférent* », la commune de Castelnau regrette que la communauté de communes n'ait pas reçu de compensation financière via les attributions de compensations du coût afférent à cette prise de compétences. Aussi ajoutent-ils, ils ne voteront pas le budget. Ils demandent par ailleurs qu'un vote à bulletin secret soit effectué sur ce budget.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT le scrutin est secret lorsqu'un tiers des membres le demande. Le Président demande si les conseillers désirent le scrutin secret : 13 voix pour. Le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Bureau de vote : Christian Lagarde
Assesseur : Didier Phoenix.
Résultat : 29 votants

ABSTENTION : 9 voix
CONTRE : 6 voix
POUR : 14 voix

Le Budget Principal est adopté à la majorité des votes exprimés.

- **ADOpte**, à l'unanimité, les **Budgets ANNEXES** qui s'établissent ainsi :

- BUDGET ANNEXE « SPANC » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	35 546,00 €	35 546,00 €
INVESTISSEMENT	44 969,00 €	44 969,00 €
TOTAL DU BUDGET	80 515,00 €	80 515,00 €

VOTE UNANIMITE

- BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 496 430,00 €	4 496 430,00 €
INVESTISSEMENT	1 279 917,00 €	1 279 917,00 €
TOTAL DU BUDGET	5 776 347,00 €	5 776 347,00 €

VOTE UNANIMITE

- BUDGET ANNEXE « PAS DU SOC » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 067 648,16 €	1 067 648,16 €
INVESTISSEMENT	714 813,25 €	714 813,25 €
TOTAL DU BUDGET	1 782 461,41 €	1 782 461,41 €

VOTE UNANIMITE

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 400,00 €	57 400,00 €
INVESTISSEMENT	9 030,00 €	9 030,00 €
TOTAL DU BUDGET	66 430,00 €	66 430,00 €

VOTE UNANIMITE

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	172 940,00 €	172 940,00 €
INVESTISSEMENT	86 020,00 €	86 020,00 €
TOTAL DU BUDGET	258 960,00 €	258 960,00 €

VOTE UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le



ID : 033-243301389-20190523-DEL430519-DE

Suite à la lecture du courrier par J. GOUIN, s'en suit un débat. Le Président de bureau une commission a été mise en place et s'est réunie le 5 avril. La commune de Castelnaud n'était pas représentée alors que Mme Tresmontan était attendue. M. Gouin indique qu'elle n'y est pas allée car il lui a été dit que « ce n'était pas nécessaire ». La commune d'Avensan considère aussi que la commune du Porge a bénéficié d'un avantage indu qui doit s'arrêter. Le Président rappelle que 2 représentants d'Avensan étaient à cette commission, P. Baudin le maire et Henri Escudero et que les conclusions ont bien été le statu quo pour 2019 et de différer la décision à 2020.

Délibération n° 33-04-19

REVERSEMENT DE L'IFER DES PARCS PHOTOVOLTAIQUES EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES

Exposé du contexte :

Le territoire de la Communauté de Communes Médullienne compte 3 parcs photovoltaïques situés à SAINTE-HELENE, BRACH et SALAUNES.

Les parcs photovoltaïques génèrent de la fiscalité notamment au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). Le produit de cette imposition est réparti comme suit : 50% pour l'EPCI et 50% pour le Département.

Les parcs photovoltaïques de SAINTE-HELENE et de BRACH ont généré, pour l'EPCI, un produit fiscal de 186 754 € en 2018.

Il vous est proposé aujourd'hui que le produit de l'IFER perçue par la Communauté de Communes Médullienne au titre des parcs photovoltaïques soit reversé à hauteur de 50% à ses communes membres en 10 parts égales.

Ce reversement se fera par la signature d'une convention (jointe en annexe de la présente délibération) signée entre la Communauté de Communes Médullienne et chaque commune membre. Il interviendra en juillet de l'année N sur la base de 50% du produit notifié par les services fiscaux (état 1259) et le solde dès lors que la Communauté de Communes Médullienne aura été destinataire de l'ensemble des rôles fiscaux de l'année N.

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du bureau communautaire en date du 29 mars 2019,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reverser le produit de l'IFER des parcs photovoltaïques perçu par l'EPCI selon la répartition suivante :
 - 50 % à la Communauté de Communes Médullienne
 - 50 % aux communes membres de la Communauté de Communes (CDC) réparti à parts égales entre les dix communes de la CDC.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention ci-joint annexé.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer les conventions de reversement à intervenir avec les communes membres.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision au Trésorier communautaire et aux dix communs membres de la CDC.
- **DIT** que le reversement sera imputé au compte 739118 « Autres reversements de fiscalité » du budget principal de la Communauté de Communes et au compte 7328 « Autres reversements de fiscalité » du budget principal des communes.

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PART DE L'IFER PORTANT SUR LES PARCS PHOTOVOLTAIQUES

ENTRE

La commune de XXXX représentée par XXXX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° XX en date du XX/XX/XXXX, certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/XX, ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part

ET

La Communauté de Communes Médullienne, représentée par M. Christian LAGARDE, Président, agissant en vertu d'une délibération N° XX en date du 11/04/2019, certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée « la Communauté »,
D'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le reversement du produit de l'IFER des parcs photovoltaïques perçu par l'EPCI selon la répartition suivante : 50 % à la Communauté et 50 % aux communes membres de la Communauté réparti à parts égales entre les dix communes de la CDC.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement du produit de l'IFER des parcs photovoltaïques en vertu des délibérations prises par les deux parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur les parcs photovoltaïques de SAINTE-HELENE, de BRACH et de SALAUNES.

ARTICLE 3 : TAUX DU PRODUIT DE L'IFER REVERSE AU TITRE DES PARCS PHOTOVOLTAIQUES

La Communauté de Communes Médullienne s'engage à reverser 50% du produit de l'IFER perçu au titre des parcs photovoltaïques aux communes membres de la Communauté réparti à parts égales entre les dix communes de la CDC.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE L'IFER DES PARCS PHOTOVOLTAIQUES

Le reversement interviendra en juillet de l'année N sur la base de 50% du produit notifié par les services fiscaux (état 1259) et le solde dès lors que la Communauté de Communes Médullienne aura été destinataire de l'ensemble des rôles fiscaux de l'année N.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sans limitation de durée.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de BORDEAUX territorialement compétent.

Fait à CASTELNAU-DE-MEDOC, le XX/XX/XX

Pour la Communauté de Communes Médullienne,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,

Délibération n° 34-04-19

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, ALLOCATIONS, FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne.

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu les articles L1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu sa délibération n°31-05-09 du 04 mai 2009 :

- Prenant acte du Schéma de développement touristique du Médoc et de la convention d'organisation touristique et territoriale à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Médoc, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde
- Autorisant, à l'unanimité, le syndicat mixte du Pays Médoc à animer le Schéma de développement touristique du Médoc

Vu sa délibération n° 27-04-18 du 5 avril 2018 décidant pour l'exercice 2018 :

- Décidant d'allouer les subventions, fonds de concours et participations suivantes au titre de l'exercice 2018 :
 - ✓ 5 000 € à l'Association Oiseau Lire ;
 - ✓ 3 000 € à l'Union Touristique du Médoc ;
- Décidant d'allouer les cotisations suivantes au titre de l'exercice 2018 :
 - ✓ 1 298.10 € à l'Association des Maires de Gironde ;
 - ✓ 2 074.59 € à l'Association des Communautés de France ;
 - ✓ 500 € au CAUE ;
 - ✓ 50 € à la Fédération départementale de l'association des communes forestières de France ;
 - ✓ 50 € à la Fédération Nationale de l'association des communes forestières de France.

Vu sa délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours communautaire.

Vu sa délibération du 11 avril 2019 portant adoption du Budget primitif 2019 du Budget PRINCIPAL.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer les subventions et participations suivantes au titre de l'exercice 2019 :
 - ✓ 5 000 € à l'Association Oiseau Lire ;
 - ✓ 3 000 € à l'Union Touristique du Médoc ;
 - ✓ 25 727 € à la Mission Locale du Médoc.
 - ✓ 1 250 € à Gironde Tourisme

Les bénéficiaires seront tenus de produire, avant le 1^{er} mars 2020, un bilan financier et un rapport d'activités détaillé au titre de l'exercice 2019. A défaut, la Communauté de Communes se réservera le droit de bloquer l'octroi de toute nouvelle subvention.

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer les cotisations suivantes au titre de l'exercice 2019 :
 - ✓ 1 373.26 € à l'Association des Maires de Gironde ;
 - ✓ 2 146.52 € à l'Association des Communautés de France ;
 - ✓ 500 € au CAUE ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reconduire le fonds de concours suivant au titre de l'exercice 2019 :
 - ✓ 100 000 € en faveur des communes membres de la CdC Médullienne, soit 10 000 € par commune.

Délibération n° 35-04-19

CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE PAR LA CDC MEDULLIENNE AU SDIS 33 POUR 2019

Exposé des motifs :

Par courrier du 19 octobre 2018, le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) expose au Président de la Communauté de Communes Médullienne les propositions afin de pérenniser les capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

En effet pour rappel, le financement du SDIS est calculé selon la population de 2002. Or la population du département de la Gironde a cru de 271 370 habitants entre 2002 et 2018, croissance démographique que l'on peut également constater sur le territoire de la CDC Médullienne.

Dans le même temps, le secours à la personne représentait près de 80% des 130 000 interventions du SDIS 33.

Des négociations ont été engagées entre l'Etat, le Département, Bordeaux Métropole, la CALI, la COBAS, la COBAN, l'AMG dans le cadre d'un groupe de travail. Il a alors été proposé une contribution volontaire des intercommunalités, de Bordeaux Métropole et du Département dans l'objectif de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin.

Les propositions de participations supplémentaires au budget SDIS 2019 sont :

- Bordeaux Métropole 1.5 M€ de participation de fonctionnement et 2 M€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1.2 M€ de participation de fonctionnement et 50% des travaux de casernements
- Département : 0.9 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement

La CDC Médullienne ne participerait qu'au financement du fonctionnement. Il est ainsi proposé une participation volontaire de la CDC Médullienne qui s'établirait à 51 243.31 € calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole sur la base de la formule suivante :

$$\frac{1.2 \text{ M€} \times \text{population DGF 2018 EPCI}}{\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}}$$

La répartition des montants de subvention par EPCI et par commune est jointe en annexe.

Cet engagement est acté dans une convention annuelle conclue pour 2019, entre le SDIS de la Gironde et la CDC Médullienne (jointe en annexe).

Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune.

L'article L1424-42 du CGCT dispose que « le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration ». Il est envisagé que le SDIS de la Gironde puisse prendre en charge, au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou des communes du département, des services ne relevant pas de ses missions

propres et rendus à l'ensemble des communes membres de la structure pour concourir à la prévention, la prévision et la protection des personnes et des biens.

La réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et de la gestion des points d'eau privés entre dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention à signer entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 7 mars 2019, pour le versement d'une contribution volontaire sous forme de subvention de fonctionnement au SDIS 33,

Considérant le projet de convention joint en annexe.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement au SDIS 33 d'un montant de 51 243.31 € au titre de l'exercice 2019 et d'inscrire le montant au Budget primitif 2019 de la CDC Médullienne.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention ci-joint annexé.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision au SDIS 33 et aux dix communs membres de la CDC.

Délibération n° 36-04-19
BUDGET PRINCIPAL : CENTRE DE SANTE SCOLAIRE EN MEDOC

- **COMPTE-RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2018**
- **COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2018**
- **BUDGET PRIMITIF 2019**
- **ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

➤ **COMPTE RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2018**

DEPENSES	Budget 2018	Exécution budgétaire 2018	RECETTES	Budget 2018	Exécution budgétaire 2018
<u>DETAIL DES CHARGES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DETAIL DES RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>
<i>. Loyers</i>	13 800,00	11 918,15			
Local Castelnau-de-Medoc	9 800,00	8 120,00	Excédent antérieur reporté **	11 701,70	11 701,70
Charges sur local Castelnau-de-Medoc	4 000,00	3 798,15	Participations des communes	15 242,00	15 242,00
<i>. Autres charges de gestion courante</i>	8 338,70	3 835,64			
Assurances	600,31	444,34			
Affranchissement	1 424,00	95,53			
Téléphone et internet	2 400,00	2 088,38			
Fournitures de bureau	1 864,39	1 158,19			
Maintenance	2 050,00	49,20			
Sous-total 1	22 138,70	15 753,79			
<i>. Dépenses d'installation</i>	4 805,00	0,00			
Matériel médical	1 805,00	0,00			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	3 000,00	0,00			
Sous-total 2	4 805,00	0,00			
TOTAL DEPENSES	26 943,70	15 753,79	TOTAL DES RECETTES	26 943,70	26 943,70

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	-511,79 €
RECETTES	15 242,00 €
DEPENSES	15 753,79 €
EXCEDENT ANTERIEUR	11 701,70 €
EXCEDENT A REPORTER	11 189,91 €

➤ **COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2018**

Voir rapport d'activités 2017-2018 ci-joint annexé.

• **BUDGET PRIMITIF 2019 DU CENTRE DE SANTE SCOLAIRE**

DEPENSES	Exécution budgétaire 2018	Budget 2019	RECETTES	Exécution budgétaire 2018	Budget 2019
<u>DETAIL DES CHARGES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DETAIL DES RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>
. Loyers	<u>11 918,15</u>	<u>13 800,00</u>			
Local Castelnau-de-Medoc	8 120,00	9 800,00	Excédent antérieur reporté **	11 701,70	11 189,91
Charges sur local Castelnau-de- Médoc	3 798,15	4 000,00	Participations des communes	15 242,00	14 750,00
. Autres charges de gestion courante	<u>3 835,64</u>	<u>7 334,91</u>			
Assurances	444,34	464,51			
Affranchissement	95,53	1 424,00			
Téléphone et internet	2 088,38	2 400,00			
Fournitures de bureau	1 158,19	1 900,00			
Maintenance	49,20	1 146,40			
Sous-total 1	15 753,79	21 134,91			
. Dépenses d'installation	<u>0,00</u>	<u>4 805,00</u>			
Matériel médical	0,00	1 805,00			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	0,00	3 000,00			
Sous-total 2	0,00	4 805,00			
TOTAL DEPENSES	<u>15 753,79</u>	<u>25 939,91</u>	TOTAL DES RECETTES	<u>26 943,70</u>	<u>25 939,91</u>

➤ **ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2019**

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne, modifié,

. **Vu** ses statuts modifiés

. **Vu** sa délibération en date du 26 mai 2009 confiant la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc, à la Communauté de Communes Médullienne ;

. **Vu** les délibérations des communes de ARCINS, ARSAC, AVENS, BRACH, CANTENAC, CARCANS, CASTELNAU-DE-MEDOC, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, CUSSAC-FORT-MEDOC, GAILLAN-EN-MEDOC, GRAYAN-ET-L'HOPITAL, HOURTIN, JAU-DIGNAC ET LOIRAC, LABARDE, LACANAU, LAMARQUE, LESPARRE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MARGAUX, MOULIS-EN-MEDOC, NAUJAC-SUR-MER, ORDONNAC, PAUILLAC, LE PIAN-MEDOC, PRIGNAC-EN-MEDOC, QUEYRAC, SAINT-CHRISTOLY-DE-MEDOC, SAINT-ESTEPHE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINTE-HELENE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SOULAC-SUR-MER, SOUSSANS, TALAIS, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON-SUR-MER, VERTHEUIL autorisant le transfert par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU CENTRE MEDOC (alors en voie de dissolution) de la gestion administrative du CENTRE DE SANTE SCOLAIRE DU MEDOC à la Communauté de Communes Médullienne et la signature d'une convention (pour les communes membres du SICOCEM) ou d'un avenant à la convention qui les liait avec le SICOCEM (toutes les autres communes).

. **Vu** sa délibération n°29-04-18 en date du 5 avril 2018 maintenant la participation 2018 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.00 € (UN EURO) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2017-2018 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat,

. **Vu** le projet prévisionnel de budget 2019 du centre de santé scolaire du Médoc.

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2018-2019, 14 750 élèves étaient inscrits dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat rattachés au centre de santé de scolaire du Médoc soit 492 élèves de moins par rapport à l'année scolaire précédente.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** à l'unanimité acte au Président de la présentation du :
 - Compte-rendu d'exécution budgétaire de l'exercice 2018.
 - Rapport d'activités 2018 du Centre de Santé Scolaire du Médoc établi par l'équipe du Centre de Santé Scolaire du Médoc.
- **ACTE** une recette attendue de 14 750 € soit 1.00 € (UN EURO) par élève.
- **CHARGE** à l'unanimité le Président de :
 - Transmettre la présente délibération à toutes les communes concernées, accompagnée du compte rendu d'activités 2018 et de l'état détaillé des participations par commune 2019.
 - Recouvrir auprès de chaque commune, le montant de sa participation conformément à l'état détaillé qui sera joint à la présente délibération.

Délibération n°37-04-19

CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Médullienne en matière de Logement et de Cadre de vie ;

Monsieur le Président expose :

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour vocation d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'Habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable à ce domaine étant complexe et méconnu. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

L'ADIL assure des permanences à son siège (à Bordeaux) et dans 18 communes en Gironde. Sur le territoire de la Communauté de communes Médullienne, les permanences de l'ADIL ont lieu à Castelnau-de-Médoc deux demi-journées par mois (le 4ème lundi et, depuis le 15 janvier 2019, le 2ème mardi, chaque mois).

Outre ses permanences, l'ADIL propose également des conventions spécifiques avec les EPCI, afin d'assurer le développement de son action. Dans ce cadre, l'ADIL apporte aux EPCI des services de conseil et d'expertise juridique, détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Le coût d'adhésion pour la collectivité est de 0,12 € par habitant, soit pour la Communauté de communes Médullienne qui compte 20 634 habitants au 1^{er} janvier 2019, une participation de 2 476 € pour l'année 2019.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de subvention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 2 476 € à l'ADIL de Gironde pour l'année 2019 et d'inscrire le montant au Budget primitif 2019 de la CDC Médullienne

Délibération n°38-04-19**EXTENSION ZONE DU « PAS DU SOC » - MAITRISE FONCIERE - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE MADAME RABI**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°65-11-16 du 8 novembre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le projet d'extension de la zone d'activités économiques « Pas du Soc 2 » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°49-06-18 du 26 juin 2018 prescrivant la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour le secteur « Pas du Soc 2 » ;

Vu la proposition de vente présentée par Madame Marie RABI domiciliée 4 route de Maucaillou à SOUSSANS (33 460), pour la parcelle cadastrée section WP n°19, située sur la commune d'Avensan, d'une superficie de 9631m², pour un montant de 50 000 €

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle cadastrée WP n°19, d'une superficie de 9631m², appartenant à Madame RABI, située le long de la route départementale n°105, afin de disposer de la maîtrise foncière en entrée de la future extension de la zone d'activités économiques du « Pas du Soc 2 ».

**Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** à l'unanimité d'acquérir la parcelle, propriété de Madame Marie RABI, pour une superficie de 9 631 m² pour un total de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DESIGNE** Maître PETGES, notaire à Margaux-Cantenac (33) ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes et que les frais occasionnés par cette acquisition seront imputés au budget primitif annexe de la ZAE du « Pas du Soc » 2019.
- **DIT** que les montants afférents sont inscrits dans le budget primitif 2019

Délibération n°39-04-19

GEMAPI – CONVENTION POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE CARACTERISATION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU (SMBVJCC)

. **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T.

. **Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

. **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

. **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

. **Vu** les statuts de la communauté de communes Médullienne modifiés ;

. **Vu** la délibération du 8 novembre 2018 n°73-11-18 relative au transfert de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires aux quatre syndicats de bassins versants du territoire,

. Considérant la mise en place de la compétence GEMAPI, le syndicat du bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau a décidé d'engager une étude visant à répondre aux préoccupations du Syndicat par rapport aux nouvelles exigences en matière de prévention des inondations (PI), afin de pouvoir affiner au mieux le déploiement de cette compétence sur son territoire, de s'organiser pour l'exercer et répondre aux exigences de la réglementation.

Les élus du SMBVJCC des deux communautés de communes (CdC membres : Médullienne et Médoc Estuaire) ont souhaité anticiper et se saisir du volet PI. Le territoire du syndicat connaît deux problématiques d'inondation, celle liée au débordement de l'Estuaire de la Gironde et celle liée aux écoulements des bassins versants (ruissellement).

Outre l'état des lieux de l'existant, cette étude prendra en compte les deux volets du risque, avec l'analyse des systèmes d'endiguement potentiel et l'analyse des problématiques d'inondations sur les bassins versants. Elle permettra d'obtenir une connaissance relativement précise de l'aléa et des enjeux afférents (populations, sites industriels, activités économiques exposées aux risques par exemple).

In fine, à l'échelle du territoire du SMBVJCC, l'étude conduira à définir et identifier les ouvrages de protection contre les inondations ainsi que les zones que l'on souhaite protéger au vu des enjeux présents.

Considérant le montant de l'étude présenté par le cabinet ARTELIA, lauréat du marché, d'un montant de 75 200 € HT soit 90 240 € TTC.

Considérant la subvention allouée par le Conseil Départemental de la Gironde, pour la réalisation de l'étude, d'un montant de 30 080 € et le reste à charge du syndicat d'un montant de 60 160 €.

Considérant la volonté des élus du syndicat de partager le reste à charge entre la CDC Médoc Estuaire et la CDC Médullienne, soit un montant de 30 080 € pour chaque CDC.

Cet engagement est acté dans une convention jointe en annexe, conclue entre le syndicat du bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau, la CDC Médoc Estuaire et la CDC Médullienne.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention ci-joint annexé.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement au SBVJCC d'un montant de 30 080 € et d'inscrire le montant au Budget primitif 2019 de la CDC Médullienne.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision au Président du SBVJCC.

Délibération n°40-04-19

AGENDA 21 – PARTENARIAT ECOACTEURS EN MEDOC / CDC MEDULLIENNE DANS LE CADRE DE SON AGENDA 21 ET DE SON PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPD) - CONVENTION 2019 – 2021 CDC MEDULLIENNE / ECOACTEURS EN MEDOC

. **Vu** la Déclaration des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;

. **Vu** la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution Française du 1^{er} mars 2005 ;

. **Vu** la circulaire de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 juillet 2006 concernant le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux et la reconnaissance de tels projets ;

. **Vu** la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite loi de GRENELLE 1 du 3 août 2009 ;

. **Vu** la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite loi de GRENELLE 2 du 12 juillet 2010 ;

. **Vu** les statuts de la communauté de communes Médullienne modifiés ;

. **Vu** la délibération n° 21-03-16 du 15 mars 2016 actant la volonté des élus de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local

. **Vu** la délibération n° 59-07-17 du 4 juillet 2017 adoptant le Plan Local de Prévention des Déchets 2016-2020 (PLPD) de la communauté de communes Médullienne

. **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du bureau communautaire en date du 29 mars 2019,

Considérant la décision des élus de s'engager dans une démarche d'Agenda 21 intercommunal avec la volonté de « mettre l'ensemble de ses actions en cohérence avec les principes de développement durable » :

Considérant les 17 actions réparties en 6 thématiques du Plan Local de Prévention des Déchets 2016-2020 (PLPD) de la communauté de communes Médullienne

Considérant l'association Eco acteurs en Médoc qui œuvre depuis plus de dix ans à la valorisation du patrimoine du Médoc, à la sensibilisation de tous les publics à la préservation de l'environnement et à l'éco-citoyenneté et ce, avec les acteurs du développement du territoire ;

Considérant les actions « clubs nature » réalisées par l'association Ecoacteurs pour le compte de la CDC Médullienne dans le cadre du programme « Clubs Nature en Gironde » du CD33 depuis trois ans, avec les centres de loisirs du territoire sur les temps périscolaires ou extra scolaires, sur des animations visant à sensibiliser le jeune public, à raison de 15 séances par an ;

Considérant l'action expérimentale « Les pieds dans les champs » réalisée en 2018 par Ecoacteurs en Médoc, pour la CDC Médullienne, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF / Pays Médoc, à destination des publics variés : jeunes péri et extra scolaires, crèches, RAM, familles de la CDC, seniors de l'EHPAD Médulli, producteurs locaux, ... mettant en

œuvre des actions à visée d'éducation à l'environnement, de préservation de la biodiversité, d'éducation à une alimentation saine et durable, avec différents partenaires institutionnels ;

Il est proposé un programme d'actions pluri annuelles sur trois ans 2019-2021, permettant de contribuer aux objectifs de l'Agenda 21 de la CDC Médullienne et à la mise en œuvre d'actions du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la CDC Médullienne.

Les thématiques du projet sont :

- Découverte et préservation de la biodiversité
- Alimentation durable
- Territoire zéro phyto
- Prévention des déchets

Pour un public varié bébés, enfants, familles, adultes, producteurs locaux, etc..., avec de nombreux partenaires (Département de la Gironde, communes de la CDC Médullienne, syndicats de Bassins Versants du territoire, Graine d'Aquitaine, SPL Enfance Jeunesse Médullienne, Enfance pour Tous, Ademe, Parc Naturel Régional du Médoc, CAF, MSA, etc...).

L'ensemble de ces actions sont décrites et présentées dans le partenariat joint en annexe. Le montant annuel proposé s'élève à 39 900 € réparti de la façon suivante :

- 20 000 € issus du budget principal au titre des actions relevant de l'Agenda 21 : préservation de la biodiversité, éducation à l'environnement, territoire « Zéro phyto », éducation à une alimentation durable,
- 19 900 € issus du budget annexe « Ordures Ménagères » notamment au titre des actions relevant du Plan Local de Prévention des Déchets 2016-2020 : prévention des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, amélioration de la qualité du tri,

Les actions prévues dans le partenariat Ecoacteurs en Médoc – Communautés de communes Médullienne sont réalisées avec différents partenaires financiers et institutionnels.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention ci-dessous faisant référence au partenariat ci-joint.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention
- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement annuelle à l'association Ecoacteurs d'un montant de 39 900 € réparti de la façon suivante :
 - 20 000 € issus du budget principal de la CDC Médullienne au titre des actions relevant de l'Agenda 21 : préservation de la biodiversité, éducation à l'environnement, territoire « Zéro phyto », éducation à une alimentation durable ;
 - 19 900 € issus du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CDC Médullienne au titre des actions relevant notamment du Plan Local de Prévention des Déchets 2016-2020 : prévention des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, amélioration de la qualité du tri.

**CONVENTION 2019-2021 ECOACTEURS EN MEDOC -COMMUNAUTÉ
MÉDULLIENNE****ENTRE**

ECOACTEURS EN MEDOC, dont le siège est situé 16 rue des Volatiles, 33340 Queyrac, et ses bureaux administratifs au 1 avenue Gambetta, 33480 Castelnau de Médoc, représentée par sa Présidente en exercice, Madame CAUHAPE Carole habilitée par décision de l'Assemblée Générale en date du 14 Juin 2014, ci-après dénommée « l'Association »,

D'une part

ET

La Communauté de Communes Médullienne, représentée par M. Christian LAGARDE, Président, agissant en vertu d'une délibération N° 40-04-19 en date du 11/04/2019, certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée « la Communauté », D'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le partenariat 2019-2021 entre l'association ECOACTEURS EN MEDOC et la Communauté de Communes Médullienne.

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer le programme d'actions détaillé dans le partenariat joint en annexe permettant de contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 21 et du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la Communauté de communes Médullienne.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur 4 thématiques :

- Découverte et préservation de la biodiversité
- Alimentation durable
- Territoire zéro phyto
- Prévention des déchets

Les actions par thématiques sont détaillées et budgétisées dans le Partenariat joint en annexe.

ARTICLE 3 : SUBVENTION ET MODALITES DE REVERSEMENT

Pour l'ensemble des actions programmées une subvention annuelle sera versée d'un montant de 39 900 €. Chaque action pouvant avoir des modalités d'exécution et de commencement différents, le versement de la subvention s'effectuera alors de la manière suivante : 60% au démarrage de l'action programmée et le solde de 40% à la fin de l'action annuelle (année civile ou année scolaire selon les cas) sur présentation du bilan de ladite action.

A noter que des co-financements seront à rechercher par l'Association. Des sessions supplémentaires seront proposées dans le cadre des actions.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour trois ans 2019, 2020 et 2021. Les actions programmées sur l'année scolaire seront sur les années scolaires septembre 2019 à juin 2020, septembre 2020 à juin 2021 et septembre 2021 à juin 2022.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de BORDEAUX territorialement compétent.

Fait à CASTELNAU-DE-MEDOC, le XX/XX/XX

Pour la Communauté de Communes Médullienne,
Le Président,

Pour l'Association Ecoacteurs en Médoc,
La Présidente,

Délibération n° 41-04-19

APPLICATION DES ARTICLES 6.5,6.6 et 6.7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REVISION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 octobre 2016 la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance-Jeunesse Médullienne.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la SPL Enfance Jeunesse Médullienne la gestion des structures d'accueil périscolaire, des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités. Un Contrat de DSP a été signé en ce sens le 30 décembre 2016.

La DSP a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 6 ans.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne le 30 décembre 2016 ; modifié par avenants votés les 09 novembre 2017, 28 novembre 2017 et 13 décembre 2018 ;

Considérant les articles 6.5, 6.6 et 6.7 du Contrat de Délégation de Service Public,

Considérant la demande de révision exprimée par la CdC auprès du délégataire, par courrier recommandé en date du 04 janvier 2018, au vu de

- La baisse de plus de 10% de la fréquentation annuelle en heures entre 2017 et 2018
- L'évolution à la baisse du périmètre d'activités avec la fin des TAP

Considérant que la réunion de la demande de révision des dispositions financières n'entraîne pas leur interruption, ces dernières continuant d'être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision,

Considérant l'activation de la Commission tripartite, ayant pour objet de statuer sur l'application de l'article 6.7 du contrat de DSP relatif aux modalités de révision des dispositions financières du montant de compensation versée par le délégant (la CDC) à son délégataire la SPL,

Considérant le Procès-Verbal de ladite Commission tripartite (SPL / CdC / Expert désigné par le Tribunal Administratif), en date du 18 décembre 2018 fixant le montant de la participation financière du délégant vers le délégataire à 1 700 000 € et établissant ce montant comme base de référence pour les années suivantes,

Considérant le versement effectif en 2018 du montant de compensation initialement arrêté avant la procédure de révision soit 1 799 311 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, à l'unanimité, l'application des recommandations de la Commission Tripartite, mettant fin à la procédure de révision.
- **ARRETE**, à l'unanimité, le montant de compensation pour 2018 à 1 700 000 €.

- **SOLLICITE**, à l'unanimité, le reversement des 99 311 €, correspondant au trop perçu entre le montant de compensation initial et le montant de compensation révisé.

- **ACTE**, à l'unanimité, que le montant de 1 700 000 € arrêté pour 2018 est la base du montant de compensation des années restantes au contrat, base indexée chaque année de 1,5% soit :
 - Pour 2019 : 1 725 500 €
 - Pour 2020 : 1 751 382 €
 - Pour 2021 : 1 777 653 €
 - Pour 2022 : 1 804 318 €

- **DIT** que les CEP Comptes d'Exploitation prévisionnels correspondant à ces montants feront l'objet d'un avenant au contrat de DSP et seront soumis pour approbation à une prochaine réunion du conseil communautaire

Délibération n° 42-04-19

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES « CENTRE DE LOISIRS » PAR
LES COMMUNES MEMBRES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes sollicitent régulièrement la CdC Médullienne afin de pouvoir occuper ponctuellement ou régulièrement des locaux communautaires afin de pouvoir organiser des manifestations communales ou de pouvoir les mettre à disposition de tiers (écoles, ...),

Considérant que les élus communaux et communautaires ont arrêté des dispositions régissant la mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes (et son délégataire Enfance), notamment en termes de contribution aux charges de fonctionnement

Considérant que les élus communaux et communautaires souhaitent arrêter un fonctionnement en réciprocité,

Considérant qu'il convient de régler juridiquement ces dispositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la passation d'une convention, entre la Communauté de Communes et ses communes membres, autant que de besoin, pour l'occupation de locaux communautaires « Centre de Loisirs ».
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Information :

- Le point sur les travaux :

Fin des travaux réalisés dans la grange située près de l'annexe : réception des travaux lundi 15 avril. Les travaux : ouverture sur la cour de l'annexe, une dalle pour plus de commodité, des vestiaires et douche pour les agents

- Etude piscine : tri partite avec CDC Médoc Estuaire, Médullienne, et la commune de Saint-Aubin

Calendrier :

- Inauguration de la mairie de Moulis samedi 22 juin à 18h
- Prochain bureau le jeudi 2 mai à 18h
- Prochain CC le jeudi 23 mai à Saumos à 18h
- Inauguration de la Ludo bibliothèque le vendredi 24 mai à 17h30 et une journée d'activité le samedi 25 mai

Mme Picazo : depuis le 1^{er} janvier Mélanie Molinier, de nombreuses animations sont mises en place. Va y avoir un concours de photo va démarrer à compter du 1^{er} mai. Remise du prix le 15 juin à 16h lors de la journée du développement durable à Moulis (?) Thème : La Nature et vous

Séance levée à 19h43